



D.R.

**Bruno Dayez**

Avocat et auteur<sup>(1)</sup>

■ Nos cours d'assises prononcent régulièrement des peines de réclusion à perpétuité. Quelle que soit la gravité du crime commis, j'invite à soutenir que cette peine devrait être effacée de notre Code pénal. Voici pourquoi...

met de se résigner à subir un sort que nul ne lui envierait, car la privation de liberté est une situation contre-nature et rapidement insupportable sans tempéraments. Une personne qui se saurait condamnée à finir ses jours en prison sans aucune possibilité d'y échapper serait amenée à se rebeller contre son sort à défaut de se suicider ou de verser dans la folie. Aux antipodes de ce à quoi une peine est censée servir, dont l'amendement du criminel, un châtiement d'une implacable sévérité entraînerait tout au contraire dans le chef du condamné un sentiment de révolte risquant de le conduire aux pires extrémités. Ainsi, même dans un raisonnement de type purement utilitariste, la réclusion à perpétuité, outre les défauts péremptoirs déjà énumérés et qui la vicient fondamentalement, se révèle également impraticable sur le terrain sans risques majeurs.

#### Face à la critique

Il me sera certainement rétorqué qu'en Belgique, aucun prisonnier ne purge la totalité de sa peine ni, par conséquent, ne meurt en détention. Autrement dit, la perpétuité n'aurait fonction que de symbole, l'écart parfois important entre la peine prononcée et la peine exécutée permettant justement de "faire la part des choses", de tenir compte de l'évolution du condamné, de ne pas le cantonner à son crime, etc. Cette critique me paraît en vérité contenir sa propre contradiction puisqu'elle concède à demi-mot qu'une réclusion à perpétuité effectivement subie serait un châtiement inhumain et qu'il ne faut la mainte-

nir dans notre Code pénal qu'à titre de principe, pour "marquer le coup". Or il faut rappeler au contraire avec la plus véhémence fermée qu'une justice pour l'exemple est l'apanage des régimes totalitaires et que notre système de justice pénale prohibe toute forme de jugement qui ne soit pas strictement adapté au cas de l'espèce. Aussi, nul condamné ne devrait jamais faire les frais d'un symbole. Il suffit qu'il soit jugé pour ce qu'il a fait, sans passage indu à la généralité. Par identité de motifs, la loi pénale elle-même ne devrait pas contenir la possibilité de condamner qui ce soit à perpétuité.

Je ne doute pas que ces propos seront difficiles à lire en ces temps troublés où le public est entretenu dans la conviction erronée que la justice est trop laxiste et prend le parti des assassins au préjudice de leurs victimes. Cependant, il me paraît urgent de lutter contre cette représentation faussée de la réalité en envoyant ce signal fort. À rebours de la logique sécuritaire triomphante, mais fallacieuse, selon laquelle "plus nombreux sont les détenus et plus longues leurs peines, mieux notre sécurité sera garantie", abolir la perpétuité équivaut à y donner un coup d'arrêt et à y substituer une tout autre logique, fondée sur l'humain. "Réprimer avec humanisme" me semble effectivement la seule issue possible pour la justice de demain.

→ (1) Dernier ouvrage paru: "Lettre à une jeune pénaliste" (Samsa).

→ Voir la version longue de ce texte sur [lalibre.be](http://lalibre.be)

**Je ne doute pas que ces propos seront difficiles à lire en ces temps troublés où le public est entretenu dans la conviction erronée que la justice est trop laxiste...**

## OPINION

# Taxer les géants du Web serait inutile? Oui, mais...

■ Bruno Colmant a raison lorsqu'il affirme qu'une taxe Gafa serait inutile. Mais est-ce une raison pour en écarter l'idée?



D.R.

**Olivier D'Hossche**

Juriste

La semaine dernière, l'économiste Bruno Colmant s'exprimait sur la taxe Gafa (*une taxe imposée aux géants du Web que sont Google, Apple, Facebook, Amazon, NdlR*) au micro de la chaîne LN24.

Ce dernier insistait sur l'inutilité d'une telle taxe, en mentionnant divers arguments:

1) Les Gafa répercuteraient cette taxe soit sur leurs fournisseurs soit sur les consommateurs, l'un ou l'autre finirait en fin de compte par supporter la taxe.

2) À défaut d'accord européen (qui semble encore bien loin), la Belgique n'a aucun moyen de pression face aux Gafa.

3) Enfin, le critère du chiffre d'affaires avancé serait non pertinent, point que nous n'aborderons pas ici.

Il propose plutôt une approche pragmatique consistant à ouvrir un dialogue avec ces entreprises pour obtenir des engagements de leur part du point de vue de l'emploi et des compensations pour leur utilisation d'infrastructures publiques. En contrepartie, il n'y aurait pas de taxe Gafa et la Belgique offrirait certains avantages en citant, à titre d'exemple, "plus de flexibilité sur les heures de travail".

Sur tous ces points, il a raison. Cette approche pragmatique aurait plus d'effet qu'une taxe Gafa. Ce constat ne se fait cependant pas sans un certain malaise. Il provient de la création d'un ordre juridique à deux vitesses, avec deux catégories de justiciables.

#### Des conséquences dommageables

La première catégorie, dont les Gafa sont le meilleur exemple, possède un pouvoir de négociation considérable, causé d'une part par leur taille et d'autre part par la mobilité de leur base taxable et leur capacité à choisir l'ordre juridique qui leur convient le mieux. Leur position de force leur permet d'obtenir une audience directe avec les autorités étatiques, d'influencer les décisions politiques et d'obtenir un traitement sur mesure. La quasi-totalité des justiciables appar-

tient à la seconde catégorie, qui ne peut qu'accepter les évolutions du cadre légal, y compris fiscal.

Les conséquences de cette situation sont très dommageables:

1) Déplacement de la pression fiscale depuis la première catégorie vers la seconde.

2) Traitement différencié donnant à la première catégorie une position concurrentielle plus forte vis-à-vis de la seconde, ce qui accroît la concentration sur les marchés au détriment des consommateurs.

3) Atteinte à la démocratie, la première catégorie pouvant influencer les décisions politiques à l'encontre de la volonté des citoyens.

#### Un ordre juridique juste et équitable

Alors oui, une taxe Gafa serait inutile. Mais ceci n'est vrai que dans une situation dans laquelle une faible proportion de justiciables a la possibilité d'exercer un véritable chantage à leur profit face aux décideurs politiques. Face à des entités au pouvoir plus grand que les États eux-mêmes, seuls le dialogue et la coopération à un niveau international permettent d'assurer un ordre juridique juste et équitable. Cette coopération étant au point quasi mort en matière fiscale, on peut difficilement en vouloir aux États de tenter de prendre des initiatives à leur niveau. Malheureusement ces initiatives risquent de rester contre-productives, point sur lequel nous rejoignons M. Colmant. Tout le monde finit perdant.

→ Les 137 membres de l'OCDE qui se sont réunis ce lundi ne sont pas parvenus à trouver un accord pour taxer les géants du numérique (Gafa). L'origine de ce désaccord viendrait de la décision des États-Unis de ne plus participer aux discussions depuis juin dernier, jusqu'à l'élection présidentielle en novembre prochain. Le texte d'opinion rédigé par Olivier D'Hossche a été rédigé en amont de cette réunion.

→ Titre, chapô et intertitres sont de la rédaction.